

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/08/26/2021021805/justel>

Dossier numéro : 2021-08-26/13

Titre

26 AOUT 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française arrêtant la liste des fonctions en pénurie par zone pour l'année scolaire 2021-2022 en distinguant les fonctions en pénurie sévère

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 20-09-2021 page : 98643

Entrée en vigueur : 01-09-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Les fonctions en pénurie dans l'enseignement fondamental, secondaire de plein exercice et de promotion sociale ainsi que dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit sont fixées en annexes 1.1 à 10.2 du présent arrêté. Ces annexes listent les fonctions en pénurie par zone en distinguant parmi les fonctions en pénurie, les fonctions en pénurie sévère.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur pour l'année scolaire 2021-2022.

[Art. 3](#). Les Ministres ayant l'enseignement obligatoire et l'enseignement de promotion sociale dans leurs attributions sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 20-09-2021, p. 98644)